



Mobilisation du service social Octroi des Aides Matérielles

Depuis le début de la crise, les agents confrontés à des difficultés pécuniaires peuvent solliciter leur service RH, le service social et le comité local d'action sociale (CLAS) pour obtenir une aide matérielle.

Dès le 17 mars, après une phase de tests sur le terrain dès le début du confinement, le service social ministériel a adapté son activité afin veiller à la continuité de l'activité du réseau, de pouvoir intervenir de manière simple et efficace et au plus près des problématiques sociales susceptibles d'être rencontrées par les agents dans des circonstances exceptionnelles :

Les circuits de traitement des aides matérielles ont été allégés le plus possible dans l'intérêt des agents.

A ainsi été ouverte la possibilité d'instruire les dossiers sur une base déclarative pour l'agent, préalablement à la régularisation du dossier quand la situation sera revenue à la normale. Le fait que les membres du foyer prennent tous les repas au domicile et que le prix des courses de première nécessité puisse être plus élevé qu'habituellement a été pris en compte dans l'évaluation des situations sociales des agents, de même que les autres impacts sur le budget des agents de la crise sanitaire.

Par ailleurs, compte tenu des circonstances exceptionnelles nées de cette crise sanitaire, en liaison avec le Comité d'action sociale (CAS), il a été possible de "transformer" des demandes de prêts sociaux en demandes d'aides matérielles..

Bilan provisoire des aides délivrées du 17 mars au 22 mai dernier :

- 37 aides matérielles ont été accordées en lien avec l'obligation de confinement. Les principales problématiques identifiées sont les suivantes : budget déstabilisé en raison de frais d'alimentation plus élevés, paiement d'un double loyer, perte ou baisse de revenus du conjoint, augmentation de la composition du foyer ...)

- 86 aides matérielles ont été accordées sans lien avec le confinement,

- 4 prêts sociaux ont été transformés en aides matérielles

A titre de comparaison, 780 aides matérielles ont été accordées en 2019, soit en moyenne 65 par mois, et 857 en 2018 (71 par mois).